

# UNDT/2021/016, Coleman

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé a concédé que la procédure appropriée dans l'évaluation de la plainte du demandeur n'a pas été suivie car elle n'a pas été interviewée par l'OIAI, comme l'exige la section 5.14 de CF / EXD / 2012-007. Le tribunal a constaté que l'irrégularité procédurale dans cette affaire constitue non seulement une grave violation du cadre applicable, mais il viole également les droits de la procédure régulière du demandeur en tant que plaignant. L'entretien du plaignant est une étape obligatoire et essentielle de l'évaluation préliminaire de la plainte, car elle incite le membre du personnel à clarifier les allégations, à garantir que toutes les preuves disponibles sont soumises ou finalement ajoutées à la plainte initiale et à explorer les possibilités de résolution informelle. Le tribunal a souligné qu'il incombait à l'organisation de se conformer à son propre cadre réglementaire et de s'assurer que la plainte est correctement évaluée. Ceci est particulièrement important lorsque l'organisation décide, comme dans le cas présent, de fermer l'affaire suite à une évaluation préliminaire de la plainte. Par conséquent, le tribunal a constaté que la décision contestée était illégale. Le Tribunal a en outre noté que si la directive exécutive de l'UNICEF CF / EXD / 2012 007 amende.1 ne prévoit pas de limite de temps pour conclure une enquête sur une plainte, une période de 16 mois pour examiner la plainte du demandeur, sans même l'interviewer, était déraisonnable. À la lumière de ce qui précède et conformément à l'art. 10.5 (a) De son statut, le Tribunal a décidé de renvoyer l'affaire à Oiai, UNICEF pour une évaluation renouvelée de la plainte du demandeur prise conformément à la procédure applicable. La demande de rémunération du demandeur de préjudice moral a été rejetée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ancien membre du personnel de l'UNICEF, conteste la décision de respecter le Bureau de l'audit interne et de la détermination de l'enquête («Oiai») selon laquelle le superviseur du requérant n'a pas eu lieu dans le harcèlement et

l'abus d'autorité contre elle.

## Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal a le pouvoir d'interpréter et d'identifier la «décision administrative contestée» en jeu, même si le parti ou les parties n'ont pas réussi à le faire.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

Performances spécifiques commandées.

## Applicants/Appellants

Coleman

## Entité

FNUE

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2019/071

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

2 mar 2021

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Enquêtes

Procédure régulière

Enquête sur les faits

## Droit Applicable

UNICEF Directives exécutives

- CF/EXD/2012-007

## Jugements Connexes

2012-UNAT-238

2018-UNAT-874

2017-UNAT-721

2018-UNAT-881